

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N°6/2009

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2009

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Michèle DROUAL, Jacques GUEFVENEU, Sylvie LEVILLAYER, Bernard DEHOUSSE, Michèle ROBLES, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Roger BLANLOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Elsa LE MOING (pouvoir à Jacques GUEFVENEU), BOUE Maurice (pouvoir à Jacques GARREAU), Laurent JAUNET (pouvoir à Marie-Bernadette BOUREAU), Antoine AUVINET (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Véronique LARDEUX (pouvoir à Michèle ROBLES).

ABSENTE : Mélinda BODIN

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

1) LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'OREE DU BOIS – DECISION MODIFICATIVE N°1
--

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la viabilisation du lotissement l'Orée du Bois, des avenants ont été passés, lors du Conseil Municipal du 27 mai dernier, notamment pour tenir compte de travaux supplémentaires et augmenter les montants du lot n°1 relatif à la voirie et à l'assainissement et du lot n°2 relatif aux espaces verts.

Cette augmentation du montant de l'opération a été prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif.

Cependant, des dépenses liées au marché initial n'avaient pas été prévues au budget primitif et il manque donc des crédits pour le paiement des dernières factures.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 24 juin 2009

- d'approuver la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES
011 - 6045		+ 7 300 €	
011 - 605		+ 32 700 €	
TOTAL		+ 40 000 €	
<i>Total budget</i>		<i>180 000 €</i>	<i>557 257.75 €</i>

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

2) PLACEMENTS DE FOND

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Le produit de la vente des terrains du lotissement communal de l'Orée du Bois ainsi que l'indemnisation du sinistre de la Salle de Bellestre a permis de solder temporairement la totalité de l'encours de dette de la Ville de Bouaye.

Par délibération du 10 juillet 2008, le conseil municipal a autorisé l'ouverture de Comptes à Terme auprès de l'Etat afin de placer les excédents de trésorerie.

Compte tenu de la faible rentabilité actuelle de ces placements, il est aujourd'hui proposé de souscrire des parts du fonds Ecureuil Monepremière Institutionnels proposé par la Caisse d'Epargne.

Ces placements, d'un montant maximum de 800 000 €, seront consentis pour une durée de 1 à 3 mois, en fonction de la situation de la trésorerie de la commune.

Les caractéristiques du fonds Ecureuil Monepremière Institutionnels sont les suivantes :

Fonds commun de placement en Euro
Fonds de capitalisation de 1ère catégorie
Code ISIN : FR0007081526.

Pour mémoire, le 11 mai 2009, la Ville de Bouaye a placé 400 000 € sur un compte à terme du trésor public pour une durée de 3 mois au taux de 0,65%. Sur la même période, le placement proposé par la Caisse d'Epargne a eu une rentabilité moyenne de 1%.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 24 juin 2009

- d'approuver la souscription de parts du fonds de placement Ecureuil Monepremière Institutionnels proposé par la Caisse d'Epargne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un ou plusieurs placements, pour une durée de 1 à 3 mois, renouvelable 3 fois selon les disponibilités, pour un montant maximum de 800 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la souscription de parts du fonds de placement Ecureuil Monepremière Institutionnels proposé par la Caisse d'Epargne ;
- autorise Monsieur le Maire à souscrire un ou plusieurs placements, pour une durée de 1 à 3 mois, renouvelable 3 fois selon les disponibilités, pour un montant maximum de 800 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

3) REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DES CIMETIERES

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Par délibération du 21 décembre 2000, le conseil municipal a décidé d'affecter l'intégralité du produit des concessions des cimetières au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette recette représente annuellement un somme d'environ 5 000 € (5 847 € en 2008).

Depuis de nombreuses années, le budget du CCAS est structurellement excédentaire, notamment du fait du versement par le budget principal de la commune d'une subvention supérieure aux besoins de fonctionnement.

Afin de favoriser la lisibilité de l'action communale, il est proposé de supprimer le reversement total du produit des concessions au CCAS et de maintenir cette recette dans le budget principal. Ce faisant, la subvention communale retrouvera pleinement son rôle dans le financement du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 24 juin 2009

- de rapporter la délibération du 21 décembre 2000 relative aux produits des concessions des cimetières ;
- de décider d'affecter l'intégralité des recettes issues de la vente de concessions au budget principal de la commune ;
- de dire que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- rapporte la délibération du 21 décembre 2000 relative aux produits des concessions des cimetières ;
- décide d'affecter l'intégralité des recettes issues de la vente de concessions au budget principal de la commune ;
- dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

4) NOUVEAUX TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ELIJ (ESPACE LOISIRS INITIATIVE JEUNES)
--

Rapporteur : Madame CHOTARD

Exposé :

Par délibération du 27 mai dernier, le conseil municipal a introduit une tarification plus solidaire de la restauration scolaire par l'application d'un quotient familial dans le calcul du prix facturé aux familles. De façon à uniformiser la politique tarifaire communale, cette même ventilation en douze tranches a été étendue à l'accueil périscolaire, aux études et au centre de loisirs, services dont les tarifs étaient précédemment facturés avec 8 tranches de quotients.

Dans la continuité de cette décision, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs du centre de loisirs (tarifs demi-journée avec ou sans repas) et de l'Espace Loisirs Initiative Jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement du 22 juin 2009

- De fixer les tarifs suivants, **applicables au 1^{er} septembre 2009 :**

Centre de Loisirs :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nouveaux Quotients Familiaux	QF < 381	382 < 533	534 < 686	687 < 838	839 < 991	992 < 1143	1144 < 1296	1297 < 1448	1449 < 1601	1602 < 1753	1754 < 1906	QF > 1907
1/2 journée AVEC repas (8h00 - 13h30)	3,30	4,50	5,70	6,90	8,20	9,30	10,50	11,70	12,70	13,70	14,70	15,70
1/2 journée SANS repas (13h30 - 17h30)	2,35	3,20	4,05	4,90	5,75	6,60	7,45	8,40	9,15	9,90	10,65	11,40
1/2 heure accueil du soir (17 h 30 - 18 h 00)	0,50	0,70	0,90	1,10	1,30	1,50	1,70	1,90	2,10	2,30	2,50	2,70

* Une majoration est appliquée aux différents tarifs pour les familles extérieures à Bouaye selon les conditions suivantes :

- Hors communes : + 5,77 €.
- Saint-Mars de Coutais : + 2,68 €.
- Saint-Léger les Vignes : + 2,78 €.

ELIJ :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nouveaux Quotients Familiaux	QF < 381	382 < 533	534 < 686	687 < 838	839 < 991	992 < 1143	1144 < 1296	1297 < 1448	1449 < 1601	1602 < 1753	1754 < 1906	QF > 1907
Tarifs Bouaye 11/16 ans et Brains < 14 ans	0,4	0,56	0,73	0,9	1,1	1,27	1,43	1,6	1,65	1,7	1,75	1,8
Tarifs Saint-Léger / Saint-Mars < 14 ans	0,73	0,89	1,06	1,23	1,43	1,59	1,75	1,92	1,97	2,02	2,07	2,12
jeunes de Brains / St Léger / St mars de 14 ans et +, autres communes	0,95	1,11	1,28	1,45	1,65	1,81	2,04	2,14	2,19	2,24	2,29	2,34

Adhésion ou Carte Jeune : La cotisation est de 9 € pour les communes de St Léger, St Aignan de Grandlieu et Brains. Autres communes : 15 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les tarifs indiqués ci-dessus.

5) PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS – CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL

Rapporteur : Madame CHOTARD

Exposé :

Afin de faire face à l'augmentation de la fréquentation de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs et d'assurer ce service dans de bonnes conditions d'accueil, il est nécessaire de créer un poste d'agent non titulaire à temps non complet (81,72%) pour une durée de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification et Personnel du 24 juin 2009,

- De créer un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (81,72 %) du 1^{er} septembre 2009 au 28 février 2010, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297, Majoré 290.
- De dire que les crédits correspondants sont ou seront inscrits aux budgets 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Créé un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (81,72 %) du 1^{er} septembre 2009 au 28 février 2010, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297, Majoré 290.
- Dit que les crédits correspondants sont ou seront inscrits aux budgets 2009 et 2010.

6) CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE SITE DE BELLESTRE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a retenu le projet présenté par la SARL MA/Murail Architectures, mandataire du groupement MOY / GCA Ingénierie / AREST / CETRAC / CAP SOLAIRE / ACOUSTIBEL /

ACOTRA, et a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec ladite équipe.

Par délibération du 9 avril 2009, le Conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n°1 avec le maître d'œuvre afin d'intégrer le coût des différentes missions complémentaires qui lui ont été confiées.

Entre l'approbation de l'APD (Avant Projet Définitif) le 10 juillet 2008 et l'approbation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) le 10 juin 2009, la municipalité a demandé au maître d'œuvre de réduire l'ampleur du projet et de prévoir un découpage en tranches fermes et conditionnelles.

Ce travail, qui a généré une réduction et un étalement du budget prévisionnel, a donné lieu à des honoraires d'études supplémentaires.

Il est ainsi proposé d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 41 022,80 € TTC. Cet avenant porte à 1 335 120,19 € TTC le montant total des honoraires.

Il est proposé au conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 17 juin 2009

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 avec la SARL MA/Murail Architectures mandataire du groupement MOY / GCA Ingénierie / AREST / CETRAC / CAP SOLAIRE / ACOUSTIBEL / ACOTRA pour un montant global de 41 022,80 € TTC et en conséquence de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 1 335 120,19 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°2 avec la SARL MA/Murail Architectures mandataire du groupement MOY / GCA Ingénierie / AREST / CETRAC / CAP SOLAIRE / ACOUSTIBEL / ACOTRA pour un montant global de 41 022,80 € TTC et en conséquence de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 1 335 120,19 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

7) GESTION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES RACCORDEES AU RESEAU – CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

L'adoption de l'agenda 21 de Nantes Métropole en 2006, associé au premier Programme Pluriannuel « Action Energie », a conduit la Communauté urbaine à définir le cadre stratégique de son Plan Climat Territorial.

Nantes Métropole est ainsi en mesure d'engager un processus qui doit permettre d'infléchir pour la première fois les courbes des émissions de gaz à effets de serre qu'elle produit grâce notamment au déploiement des énergies renouvelables tel que des centrales photovoltaïques pour la production d'électricité.

Les communes mettent également en œuvre des politiques de développement durable, en particulier au travers d'actions énergétiques fortes. L'installation de capteurs photovoltaïques sur des bâtiments est une de ses solutions techniques contributives ouvertes aux collectivités.

L'article L.2224-32 CGCT autorise en effet les communes et les EPCI à produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Dans le cadre sa compétence « production d'électricité », Nantes Métropole propose aux communes intéressées de leur confier la gestion de certains équipements conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 CGCT. Ce dispositif permet ainsi aux communes de participer au déploiement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics.

La Ville de Bouaye a ainsi installé, en 2007, des panneaux photovoltaïques sur le toit du Cabanon, bâtiment écologique qui accueille les services dédiés aux jeunes de 11 à 25 ans.

Le futur ensemble sportif de Bellestre intègre pour sa part une option de couverture photovoltaïque de trois des cinq salles du complexe. Selon le procédé technique qui sera utilisé, il est ainsi possible d'envisager l'installation d'une surface de 1 004 m² à 1 538 m² de membranes photovoltaïque produisant une puissance crête pouvant s'élever à 66,368 kWc.

Il est ainsi proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec Nantes Métropole pour autoriser la Ville de Bouaye à exploiter les centrales photovoltaïques qu'elle a déjà ou qu'elle va prochainement installer.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 17 juin 2009

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec Nantes Métropole pour la gestion de centrales photovoltaïques raccordées au réseau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à conclure avec Nantes Métropole pour la gestion de centrales photovoltaïques raccordées au réseau ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

8) COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE KINDIA (GUINEE) - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Les villes de Kindia et de Bouaye sont liées par un protocole d'amitié.

L'aide au développement apportée à Kindia est mise en œuvre par l'association Coopération Atlantique – Guinée 44, à laquelle la Ville de Bouaye verse une subvention depuis plusieurs années (programme d'aménagement d'une source).

Par délibération du 12 mars 2009, le conseil municipal a décidé de poursuivre cette collaboration en participant au projet d'assainissement d'une vallée de Kindia, projet appelé des « Trois Rivières » et en approuvant les termes de la convention triennale entre la Ville de Bouaye et l'association Coopération Atlantique / Guinée 44.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver une convention entre la Ville de Bouaye et la Ville de KINDIA, convention qui fixe notamment les principes directeurs qui animent cette action de coopération décentralisée.

Ainsi, dans une optique de développement durable, la Commune de Bouaye et la Commune de Kindia inscrivent la coopération décentralisée dans un souci d'égalité, de respect et de confiance mutuelle. Cette dimension partenariale se traduit par des relations inscrites dans la durée, fondées sur la reconnaissance mutuelle et l'intérêt réciproque.

La convention rappelle en outre que la Commune de Kindia et la Commune de Bouaye s'accordent à travailler ensemble sur un programme centré sur la problématique d'accès à l'eau et à l'assainissement. Ce programme pourra être décliné, par la suite, par la conduite d'un ou plusieurs projets s'inscrivant dans leur champ de compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 24 juin 2009

- D'approuver les termes de la convention de coopération décentralisée à conclure la Ville de KINDIA, en Guinée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de coopération décentralisée à conclure la Ville de KINDIA, en Guinée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités.

9) COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- **de la délibération du 10 juillet 2008**

- ***Marché – Contrat – Convention :***

Réhabilitation de la salle E. LEVEQUE :

- Cocontractant : Angebault Plafond, Cloison, Isolation (A.P.C.I), 32 rue Eblé
BP 654, 49006 ANGERS
- Objet du marché : lot n°1 - plafonds suspendus-isolation
- Montant : 7 353,41 € HT
- Cocontractant : CESA PARK SAS, 26 chemin des Hiorts, 44 100 NANTES
- Objet : lot n°2 - électricité courants forts et communications
- Montant : 32 572,79 € HT

Entretien des espaces verts communaux

- Cocontractant : VERDE TERRA, 95 rue de la Mouchonnerie, 44 340 BOUGUENAIS
- Objet : lot n°1 et lot n°2
- Montant :
 - pour le lot n°1, contrat annuel de 23 641,10 € H.T., soit 47 282,20 €H.T. sur la base de 2 années ;
 - pour le lot n°2, contrat annuel de 3 522 ,00 € H.T., soit 7 044 €H.T. sur la base de 2 années.

- **de la délibération du 2 avril 2008** par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle : néant.